

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 1126**

présenté par

Mme Mörch, Mme Dupont, Mme Charrière, M. Maire, M. Christophe, Mme Le Feur, M. Vignal, M. Sempastous, M. Colas-Roy, Mme Sarles, Mme Lenne, Mme Jacqueline Dubois, M. Blein, Mme Piron, M. Gérard, M. Claireaux, M. Cédric Roussel, M. Raphan, M. Martin, Mme Pouzyreff, M. Henriët, M. Chiche, M. Serville, Mme Sage, Mme Park, Mme Rilhac, Mme Michel et M. Bois

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'État et les collectivités territoriales favorisent l'organisation d'activités de nature à susciter l'engagement des élèves par la participation à des projets de préservation de l'environnement et/ou de développement durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de mobiliser l'engagement des élèves à la cause environnementale. Effectivement, sensibiliser l'enfant par l'aménagement d'un temps de participation à des activités liées à des projets de protection de l'environnement est un moyen nécessaire pour le familiariser à l'éco-citoyenneté.

L'Education nationale ainsi que le conseil régionale sensibilise les élèves à la protection de l'environnement et au développement durable par l'apprentissage. L'enjeu est cependant plus vaste : il s'agit de former ces citoyens en devenir aux réflexes nécessaires à la protection de leur environnement et de celui des autres.